



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 13

---

REUNION DU 28/01/2025

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Marie Noelle FLANDIN, Gérard FANTIN

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### RECTIFICATIF AU DOSSIER N° 36, PV N° 12 DU 14/01/2025

**Match n° 29465964, AS Berg Helvie / CO Chateauneuf du Rhone, Seniors F à 11, poule B du 15/12/2024 :**

Il y a :

Le compte du club de Pierrelatte sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Il faut :

Le compte du club de Berg Helvie sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

### DOSSIER N° 38

**Match n° 28598877, Chomérac 2 / Meysse US 1, Seniors D4 poule E du 19/01/2025**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Meysse portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Chomérac, pour le motif suivant : des joueurs du club de Chomérac sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 20/01/2025 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première seniors de US Drome Provence 1 / Ent. Chomérac 1, coupe Xavier Bouvier du 15/12/2025, il ressort qu'aucun joueur de l'équipe de Chomérac 1 n'a participé à la rencontre de référence.



De ce fait, la commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Meysse sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

#### DOSSIER N° 39

##### **Match N°30077074, ES Beaumontéléger 2 / FC Rhone Vallée 2, Coupe U15 Gilbert Pestre poule A du 18/01/2025**

Réserve d'après match posée par le club de ES Beaumontéléger portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FC Rhone Vallée pour le motif suivant : des joueurs du club de FC Rhone Vallée sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique le 19/01/2025 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première de FC Rhone Vallée 1 l'opposant à l'équipe de FC Montélimar 1, U15 D1 poule A du 15/12/2025, il ressort que 5 joueurs ont participé à la rencontre de référence :

- CUOQ Jules licence n° 9603620578
- PETEUIL ARICHATTE Djibril licence n° 2548562405
- HOUSSAYSLEGAL Enzo licence n° 2548286363
- AISSAOUI Salahdine licence n° 9603162305
- DELVALLEZ FRAISSE Tony licence n° 2548209479

En conséquence la commission des règlements donne match perdu pour l'équipe de Rhone vallée 2 et qualifie l'équipe de Beaumontéléger 2 pour le tour suivant de la coupe U15 Gilbert Pestre.

ES Beaumontéléger 2 : 3 points ; 3 buts

FC Rhone Vallée 2 : 0 points, 0 but

Le compte du club de FC Rhone Vallée sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

#### DOSSIER N° 40

##### **Match n°28515885, Chavanay 21 / US Montélimar 21, U20 D1 du 25/01/2025**

Réserve d'avant match posée par le club de Chavanay portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'US Montélimar pour le motif suivant : des joueurs du club de l'US Montélimar sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 27/01/2025 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première de l'US Montélimar séniors R3 l'opposant à l'équipe de Et. S. Trinité Lyon poule H du 18/01/2025, il ressort qu'un joueur a participé à la rencontre de référence :



- YILDIRIM Yildiray licence n° 2546949241

En conséquence la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Montélimar 21 pour pour en reporter le gain à l'équipe de Chvanay 21.

En application des articles 16 des Règlements du District :

**Chavanay 21 :** :           **3 points ;           3 buts**  
**US Montélimar 21 :**       **- (moins) 1 point ;   0 but**

Le compte du club de l'US Montélimar sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Marie Noelle FLANDIN